

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

SERVICE Centre culturel J. Prévert

FB/VB /JPM/TR

DECISION

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour l'atelier « **Signez avec bébé** ».

CONSIDERANT la proposition faite par la prestataire Tiffany Simon.

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat n° **C25026 « Signez avec bébé »** est attribué à la prestataire « **Tiffany Simon** », **5 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 60300 SENLIS**, représentée par **Tiffany Simon**, en sa qualité de psychomotricienne.

Le contrat est conclu pour un montant de **170 Euros NET DE TVA (cent soixante-dix Euros)**

(Profession de santé exonérée de TVA au visa de l'article 261-4-1° du code général des impôts (CGI).)

La prestation se déroulera **le samedi 15 mars 2025 de 10h15 à 11h15** à la médiathèque Elsa Triolet.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Annexe de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 07 février 2025.

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



CONTRAT DE PRESTATION

Atelier « Signez avec bébé »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale : CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT - MAIRIE DE VILLEPARISIS
Adresse : 32 rue de Ruzé 77270 VILLEPARISIS
N° de Siret : 21770514400202 APE : 84.12Z
Contact production : Fadela POIRIER
Mail : prod-ccjp@mairie-villeparisis.fr
N° de TVA intracommunautaire : FR 88 217 705 144
N° licence(s) : PLATES V D 2024 01176

Représenté par Monsieur Frédéric Bouche, en sa qualité de Maire,

Dénommée « **l'Organisateur** » d'une part.

ET

Raison Sociale : Tiffany Simon
N° de Siret : 7540985560022
Adresse : 5 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 60300 Senlis
Représentée par : Tiffany Simon En qualité de : Psychomotricienne

Ci-après dénommée « **le Prestataire** » d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

- A) L'auto-entrepreneuse Tiffany SIMON doit mener un atelier « signez avec bébé » à destination des tout-petits et de leur famille au sein de la Médiathèque Elsa Triolet dans le cadre du temps fort « Les petits mômes en famille » porté par le Centre culturel Jacques Prévert.**
- B) L'Organisateur s'est assuré de la disponibilité de la médiathèque Elsa Triolet**

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet :

Le prestataire assurera un atelier « signez avec bébé » à destination des tout-petits et de leur famille à la médiathèque Elsa Triolet-Place Pietrasanta 77270 VILLEPARISIS

Jour et horaire de l'atelier : le samedi 15 mars 2025 de 10h15 à 11h15

Article 2 : Obligation du Prestataire :

Le Prestataire fournira le matériel nécessaire à la réalisation de l'atelier et assurera la responsabilité pédagogique de ce dernier.

Article 3 : Obligation de l'organisateur :

L'Organisateur fournira le lieu de l'atelier en ordre de marche.

L'Organisateur assumera la promotion de l'atelier.

Article 4 : Installation :

Le lieu de l'atelier sera mis à disposition le jour de l'atelier à partir de 9h pour effectuer l'installation du matériel.

Article 6 : Assurance :

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la réalisation de l'atelier dans son lieu.

Article 7 : Prix :

Prix de l'atelier : 110€ NET DE TVA
Défraiement transport : 60€ NET DE TVA

L'organisateur s'engage à verser au prestataire en contrepartie de ce qui précède, et sur présentation d'une facture la somme de : **170 Euros NET DE TVA (cent soixante-dix Euros)**

(Profession de santé exonérée de TVA au visa de l'article 261-4-1° du code général des impôts (CGI).)

Article 8 : Modalités de paiement :

Le règlement des sommes prévues à l'article 7 sera effectué selon les échéances suivantes : 170 € (cent soixante-dix Euros) par virement bancaire à la suite à l'envoi de la facture.

Article 10 : Annulation du Contrat :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat, entraînerait sa résiliation de plein droit, pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties, entraînerait pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 11 : Compétence juridique :

Pour tout litige survenant entre les parties au sujet de l'exécution ou de la réalisation du présent contrat, celles-ci s'efforceront de se concilier à l'amiable.

A défaut d'y parvenir, elles feront appel au Tribunal administratif compétent.

Fait à Villeparisis le 07 février 2025

Le Prestataire,

Tiffany SIMON

SIMON Tiffany
PSYCHOMOTRICIENNE D.E
3-4 rue de la République
60300 VILLIS 06.11.24.00.20



L'Organisateur,

Le Maire
Frédéric BOUCHE

